

## Extrait du Registre des DÉCISIONS MUNICIPALES

**DM2024\_31\_01\_02**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**Demande de subvention  
DETR 2024**

LE VINGT-SIX JANVIER

**Aménagement et  
sécurisation rue Berthe  
Marcou**

NOUS,

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26 de l'article L2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024 approuvant le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Berthe Marcou, son coût et son plan de financement,

**CONSIDÉRANT** l'appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : DETR et DSIL pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Berthe Marcou s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement au titre des opérations de l'axe 3A « Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie »,

### DÉCIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter une subvention d'un montant de 60 000 € auprès de l'État pour le programme d'aménagement et de sécurisation de la rue Berthe Marcou dont le coût est estimé à 1 442 000 € HT.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3** : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,   
 Signé : Patrick PÉNIGUEL